

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-044

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 33

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI.

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

AGRICULTURE

**Attribution d'une aide
financière à
Paragrê 69 pour le
fonctionnement du
dispositif de lutte
contre la grêle**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu la délibération n° CC-2021-114 du conseil Communautaire du 25 novembre 2021, approuvant notamment le principe de soutenir le dispositif pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

À la suite d'évènements climatiques très impactant les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1^{er} mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés et 146 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 296 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019, 2021 et 2023, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques lors de l'épisode du 21 juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés. Ces derniers ont été corrigés par des modifications sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars. Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux évènements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses. Il n'y a pas eu de dégâts sur l'année 2023.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a approuvé le principe de soutenir le dispositif dans les mêmes conditions de 2022 à 2024.

Le budget prévisionnel pour 2024 sur l'Ouest lyonnais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Pierres Dorées et une commune de la Métropole de Lyon est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Abonnements		Communautés de communes (0.80€/habitant)	182 000€
Lutte active Laico (ballons, torches, gaz...)		Mairies Métropole	10 000€
Animations et charges annexes (animation, assurances, Lyon météo...)		Département (0.20€/habitant)	92 000€
		Agriculteurs	40 000€
		Chambre d'agriculture	30 000€

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-CC_2024_044-DE



		Groupama	25 000€
		Entreprises	20 000€
		Crédit agricole	5 000€
		Déficit	129 020€
TOTAL Dépenses	533 020 €	TOTAL Recettes	533 020 €

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département, à la Métropole et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 700 € pour l'année 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **15 AVRIL 2024**
Notifié ou publié
le **15 AVRIL 2024**
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2024 d'un montant de 23 700 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce relative à ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 sur le compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER